



PRÉFET DE L'ESSONNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par : Arnaud SCHLOSSER  
Tél. : 01.60.76.33.63  
Mél : [arnaud.schlosser@essonne.jm.miv.fr](mailto:arnaud.schlosser@essonne.jm.miv.fr)

## **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**

**Séance du 04 octobre 2019**

### **Avis sur le PLU de la commune d'Angervilliers**

La commune d'Angervilliers présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal, le 11 juillet 2019.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, par

- 5 voix pour,
- 5 voix contre,

la CDPENAF émet les avis suivants :

#### **1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers** (L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis réservé** sur le projet de PLU présenté, avec les **remarques** suivantes :

La commission regrette l'absence de concertation avec les exploitants agricoles concernant le projet de déviation de la route départementale 132 (contournement d'Angervilliers). Ce dernier consommant d'importantes surfaces, un travail de préparation en amont avec la profession agricole est attendu. De plus, la commission s'interroge sur la nécessité de faire apparaître dans le PLU un tracé qui n'est pas encore arrêté.

La commission relève le positionnement de la carrière Nc dans un secteur présentant des problèmes d'écoulement d'eau et d'inondations par remontée de nappe. Cette thématique devra faire l'objet d'une étude approfondie de la part de la commune. La réalisation d'une analyse de terrain est conseillée.

La commission recommande de prendre en compte l'utilisation actuelle du secteur N\* à l'Ouest de la commune. Ce dernier étant affecté à des activités d'élevage (canin, équin, ovin), il conviendrait d'autoriser dans le règlement de la zone N\* les constructions nécessaires à ces activités, et notamment les abris légers pour animaux.

La commission s'interroge sur le classement de l'ensemble du secteur « Parc du Château » en zone N'. Ce dernier étant majoritairement composé d'Espaces Boisés Classés (EBC), la commission recommande de maintenir ce secteur en zone N et de restreindre les zones N' à l'existant et aux installations et stationnements projetés.

La mention dans le règlement de zone A de l'emprise maximale des constructions à vocation agricole, fixée à 2000 m<sup>2</sup>, est à supprimer.

Certains aménagements attendus sur la commune (déviation, urbanisation) menacent des parcelles agricoles d'enclavement. La commission demande que soit réalisé un plan de circulation des engins agricoles et forestiers pour s'assurer de leur accessibilité.

Par ailleurs, il est à noter que, par protestation contre les implications de la loi Egalim en matière de bandes non traitables à proximité des zones habitées, la profession agricole se prononce contre tout projet consommant des espaces agricoles.

**2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est réservé.

**3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées**

(L.151-13 du code de l'urbanisme)

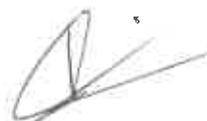
Sans objet.

**4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination**

(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry, le  
Le président de la CDPENAF,



Philippe ROGIER

*Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :*

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>